



SERVICE DU TERRITOIRE

### Avertissement :

Le présent dossier n'est pas complet. Son ensemble est consultable à notre guichet pendant toute la durée de la mise à l'enquête.

Nous vous accueillons avec plaisir au **Service du Territoire**, situé **Place du Château 10**, aux horaires suivants :

- **Du lundi au jeudi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- **Le vendredi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

# Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 246351

**A. AVIS D'ENQUETE**

Référence communale : 5086

**Données générales**

Compétence M ou ME (\*) : (ME) Municipale Etat

1. Commune (\*) : Nyon
2. Lieu-dit :
- et/ou adresse (\*) : Château Mafroi 10
3. Coordonnées (E / N) (\*) : 2508015 / 1137760 (*coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250*)
4. No de parcelles (\*) : 331
5. No ECA : 1534
6. Note recen. architectural : 3

**Acteurs** (si plusieurs, ajouter en page n° 14)7. **Propriétaire (\*) :**

Nom, Prénom :  
 Adresse :  
 NPA / Localité :

**Promettant acquéreur**

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

**Droit distinct et permanent**

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

8. **Auteur des plans (\*) (personne physique selon art. 72 RATC)**

Projet nécessitant :	<input checked="" type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	SCAGLIONE ANTONINO	N° REG :	REG/2018/1611
Profession :	Architecte		
Raison sociale :	SCAGLIONE ARCHITECTURE SA	E-mail :	info@scaglionearchitecture.com
Adresse :	Rue de Contamines 6	Tél. :	+41 79 478 63 20
NPA / Localité :	1206 GENÈVE	Fax :	

9. **Nature des travaux principale (\*) : (une seule coche possible)**

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input checked="" type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (\*) :**

Agrandissement du bâtiment existant avec ajout d'un logement et installation d'une pompe à chaleur (PAC)

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

**Particularités**

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (\*) :  Oui  Non  
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)   
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de [m<sup>2</sup>] 0 (*cocher aussi la question 105a.*)   
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (*pour les arbres remarquables, voir la question 105b.*)   
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (*voir aussi la question N° 107*)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (*voir la question N° 38*)  I  II  III  IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (\*) :  Oui  Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 31.01.26 au 01.03.2026

## B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

## 20. Maître de l'ouvrage (\*) :

- 01 CFF
- 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
- 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
- 05 Office fédéral des routes (OFROU)
- 07 Swisscom
- 08 La Poste
- 10 Canton
- 11 Entreprise de droit public d'un canton
- 15 Commune
- 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
- 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
- 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
- 23 Caisse maladie, SUVA
- 24 Banque, fond immobilier, holding financière
- 31 Usine d'électricité privée
- 32 Usine à gaz privée
- 33 Chemin de fer privé
- 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
- 42 Coopérative de logement
- 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
- 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
- 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
- 61 Particulier et hoirie
- 63 Organisation internationale, ambassade
- 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

## 21. Direction des travaux (\*) :

Nom, Prénom :	SCAGLIONE ANTONINO	Raison sociale :	SCAGLIONE ARCHITECTURE SA
Adresse :	Rue de Contamines 6	Tél. :	+41 79 478 63 20
NPA / Localité :	1206 GENÈVE	E-mail :	info@scaglionearchitecture.com

## C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction ([aide](#)) (\*) :  Bâtiment  Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur  Construction particulière

31. Type d'ouvrage (\*) :

- Approvisionnement en eau / énergie
  - 11 Alimentation en eau
  - 12 Usines d'électricité et réseaux
  - 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
  - 14 Chauffage à distance
  - 19 Autre
  - 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Elimination des déchets
  - 22 Ordures ménagères
  - 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking
  - 31 Routes nationales
  - 32 Routes cantonales
  - 33 Routes communales
  - 34 Route, place de stationnement
  - 35 Parking couvert
- Autre transport et communication
  - 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
  - 42 Constructions pour les bus et tramway
  - 43 Constructions pour la navigation
  - 44 Constructions pour les transports aériens
  - 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
  - 49 Autres constructions vouées aux transports

**Demande de permis de construire (P) - 246351**

Education, recherche, santé,  
loisirs, culture

- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu au niveau maturité)
- 52 Formation supérieure ou recherche
- 53 Hôpital
- 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
- 55 Autre établissement de santé spécialisé
- 56 Installation de loisirs et de tourisme
- 57 Eglise et bâtiment à but religieux
- 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
- 59 Salles omnisports et salles de sport
- 61 Aménagement de berges et barrages
- 62 Constructions pour la défense nationale
- 69 Autres infrastructures

Autres infrastructures

- 71 Maison individuelle à un logement, isolée
- 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
- 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
- 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
- 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
- 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
- 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- 81 Construction agricole
- 82 Construction sylvicole
- 83 Améliorations foncières

Industrie, artisanat,  
commerce, services,  
administration

- 91 Fabrique, usine, atelier
- 92 Halle, dépôt, silo, citerne
- 93 Bât. administratif, bureaux
- 94 Bât. commercial, magasin
- 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
- 96 Autres hébergements de courte durée
- 99 Autre construction destinée à des activités économiques

**Situation**

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- |                                |                                |  |                                 |
|--------------------------------|--------------------------------|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 5 m   | <input type="checkbox"/> 10 m  | <input checked="" type="checkbox"/> 25 m | <input type="checkbox"/> 50 m   |
| <input type="checkbox"/> 100 m | <input type="checkbox"/> 250 m | <input type="checkbox"/> 500 m           | <input type="checkbox"/> 1000 m |

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA)   
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)   
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM)
- Nom et/ou No de la zone :

36. Secteur de protection des eaux  Au  ÜB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire   
*(joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)*

**Bruit**

38.  a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.  
*(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))*

**Eau potable, défense incendie**

40. Alimentation en eau de boisson :  Réseau public  Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :  Existante  Projétée

Distance [m] : 18

**Ramassage des déchets**

42. a) Conteneurs ordures ménagères  Existant  Projété  
 b) Différenciés  Existant  Projété  
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

**Suppression des barrières architecturales**

43.  La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)  
 Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

**Equipements, installations**

49.  Piscine démontable d'une saison à l'autre (*distribution de la directive DCPE 501 par la commune*)  
 Piscine fixe (*voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs , question 356 ou 357*)

**Déchets de chantier**

50.  Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m<sup>3</sup> ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

**Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions**

55.  La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'Etat, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.  
*Pour les bâtiments dû à l'Etat ou majoritairement subventionnées par ce dernier.*

**D. SURFACES, VOLUME, COÛT**

		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60.	Surface totale des parcelles [m <sup>2</sup> ]	1948			
61.	Surface totale en zone à bâti [m <sup>2</sup> ] (A)	816	131	0	948
62.	Surface bâtie [m <sup>2</sup> ] (B)	816	131	0	948
63.	Surface brute utile des planchers [m <sup>2</sup> ] (C)	816	131	0	948
	dont consacrée au logement [m <sup>2</sup> ]	816	131	0	948
64.	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.25
	Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				0.8
65.	Cube SIA [m <sup>3</sup> ]	3234			
66.	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] <i>Obligatoire en cas de transformation de bâtiment</i>				
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) <i>Honoraires et TVA compris</i>	1000000	CFC 1 à 5 [CHF]		

**E. BATIMENT ET LOGEMENT**

75. Description du projet (\*)

Nb total de nouveaux bâtiments	1	Avec logements	1	Sans logements	0
Nb total de bâtiments transformés	1				
Nb total de bâtiments démolis	0				

(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

**F. PLACES DE STATIONNEMENT**

		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80.	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture	0	0	0	0
81.	Couverts, garages extérieurs	7	0	0	7
82.	Places non couvertes	0	0	0	0
83.	Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl, veuillez cocher la question 401 a)</i>	7	0	0	7
84.	Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>	10	0	0	10

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

**Fiche bâtiment [1]**

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (\*) : Bâtiment transformé  
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après
- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Assainissement énergétique     | <input checked="" type="checkbox"/> Assainissement système de chauffage | <input checked="" type="checkbox"/> Transformations / rénovations intérieures |
| <input type="checkbox"/> Changement d'affectation       | <input checked="" type="checkbox"/> Agrandissement chauffé              | <input checked="" type="checkbox"/> Agrandissement non chauffé                |
| <input type="checkbox"/> Installation solaire thermique | <input type="checkbox"/> Installation solaire photovoltaïque            | <input type="checkbox"/> Autres travaux de transformation                     |
- B2 N° de parcelle (\*) : 331
- B3 N° ECA : 1534  
*En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire*
- B4 Rue/lieu (\*) : Château Mafroi 10
- B5 Dénomination du bâtiment : Bâtiment existant
- B6 Nombre d'entrées avec adresse : 1

**CARACTERISTIQUES DU BATIMENT**

- B7 Catégorie de bâtiment (\*) : Bâtiments à plusieurs logements, exclusivement à usage d'habitation
- Classe : Immeubles à trois logements et plus
- B8 Surface au sol du bâtiment [m<sup>2</sup>] : 275
- B9 Surface brute utile des planchers [m<sup>2</sup>] : 948
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m<sup>2</sup>] : 948 Pour les activités [m<sup>2</sup>] : 0
- B11 Cube SIA [m<sup>3</sup>] : 3234
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 5
- B13 Nombre total de logements après travaux (\*) : 5
- |              |            |                    |   |
|--------------|------------|--------------------|---|
| Nb 1 pce :   | Nb 2 pce : | Nb 3 pce :         | 1 |
| Nb 4 pce : 1 | Nb 5 pce : | Nb 6 pce ou plus : | 3 |
- B14 Bâtiment transformé (\*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Oui

**CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE**Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (\*) :

Principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] : 32

- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (\*) :

Pour générateur principal: Air

Pour générateur secondaire:

- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (\*) :

Principal: Pompe à chaleur PAC

Secondaire:

- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (\*) :

Pour générateur principal: Air

Pour générateur secondaire:

- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :  Oui  Non

**Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)**

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse ([FACH](#)) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF [sur la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes  Oui

## AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture  
 Matériau, couleur :  
 Pierre, Crépis et tuiles  
 Mode de couverture, couleur :  
 Couverture en tuiles
- Type de fermeture :  Stores  Volets
- b)  Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m<sup>2</sup>
44.  Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-chargé :  Electrique  Hydraulique      b) Rampe/plate-forme ajustable:  Electrique  Hydraulique  
 c) Contenance du réservoir d'huile : litres      d)  Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio :  Antenne collective  Antenne extérieure  Antenne intérieure  
 Parabole  Câble téléréseau

## PARTIE ENERGIE

## Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Compétence  
M            ME

## Isolation thermique

48. Qh (MJ/m<sup>2</sup>.an) : Informations complémentaires :  
 Qhli (MJ/m<sup>2</sup>.an) : Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli

b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

## Surface de référence énergétique

- SRE : 948 Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation  EN 6  
 468. Serres artisanales ou agricoles chauffées  EN 7  
 474. Halles gonflables  EN 8

## Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées  75  
 450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)   
 b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)   
 c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)  Annexe  
 - Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible)  EN-VD-5  
 - Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m  Annexe

456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffagé à mazout moyen ou lourd

461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables  EN-VD-72  
 462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire  EN-VD-3

463. Installation de ventilation  EN-VD-4

464. Installation de réfrigération / humidification  EN-VD-5

466. Installation de production d'électricité par combustible  EN 9

475. Résidences secondaires  EN-VD-3

## Divers

470. Installation de chauffage en plein air  EN-VD-10

471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN

473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m<sup>2</sup>  
 - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage  EN 12  
 - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation  EN 13

476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)  EN-VD-15

477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application

Précisez l'article :

**L. SITUATION DE L'OUVRAGE**

Annexes

**Environnement**

101. Situation particulière  
 Dans un plan cantonal d'affectation  
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcell(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtrir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (\*)
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtrir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtrir) (\*)
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtrir" (sans lien à une exploitation agricole).
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. a) Le projet implique un défrichement de 0 [m<sup>2</sup>] :  
*(cocher aussi la question No 13a) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)*  
b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci.   
*(voir aussi la question 13b)*
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (\*) :  
La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
- |   |                          |                                      |                          |
|---|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| - Inondations par crues des cours d'eau (INO) | <input type="checkbox"/> | - Chutes de pierres et blocs (CPB)   | <input type="checkbox"/> |
| - Laves torrentielles (LTO)                   | <input type="checkbox"/> | - Effondrement ou affaissement (EFF) | <input type="checkbox"/> |
| - Glissement de terrain permanent (GPP)       | <input type="checkbox"/> | - Avalanches (AVA)                   | <input type="checkbox"/> |
| - Glissement de terrain spontané (GSS)        | <input type="checkbox"/> | - Ruissellement (RUI)                | <input type="checkbox"/> |
| - Inondations par remontée de lac (LAC)       | <input type="checkbox"/> |                                      |                          |

Annexe

43 - DN

**IMPORTANT :** En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.

**Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.**

- 106 B. Dans un site pollué  
*(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)*  
 Ancienne décharge  Site industriel pollué  Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection  
*(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)*
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
109. Dans une région archéologique
110. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)  
*(Pour les ouvrages hors zone à bâtrir, voir questions 12 et 102)*

**Préservation et promotion du parc locatif**

**Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants**  
*Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants*

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux.  
 b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif.
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu.
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense).

**Reconnaissance de logement d'utilité publique**

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- Logements à loyers modérés (LLM)
  - Logements adaptés avec accompagnement (LADA)
  - Logements étudiants (LE)
  - Logements à loyers abordables (LLA)

**Bruit**

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (*rapport acoustique nécessaire*)  Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

**Protection des eaux**

115. Zones S de protection des eaux (*autres secteurs, cocher la question N° 36*)  Annexes
116. Projet situé à moins de 20 m de :  
 la rive d'un lac  d'un cours d'eau à ciel ouvert  d'un cours d'eau sous voûtement

**Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m<sup>2</sup>)**

117. Déversement des eaux météoriques  
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau  Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (*voir la question N° 210*)
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol  
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.)  Ouvrage d'infiltration
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m<sup>2</sup> (construction, parking extérieur, accès)

**Eaux usées**

121. Evacuation sans passer par une STEP
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
123. Raccordement à la fosse à purin  52

**Réseaux routier et ferroviaire**

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)  62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (*l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF*)  Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant

**M, INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES****Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr  43, 51, 64  
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série  43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)  43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail  51

**Environnement**

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m<sup>2</sup> ou d'un volume de stockage > 120 000 m<sup>3</sup> (**EIE**)  64
154. Installations de production d'énergie (**EIE**)  
 Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon  
 Raffinerie de pétrole  
 Installation géothermique (*plus de 5 MWth*)  
 Installation thermique (*plus de 100 MWth*)  
 Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon  43, 64

**Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales**

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux  43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale  43

157. Grands magasins, centres commerciaux  43  
 Surface consacrée à l'alimentation [m<sup>2</sup>] :  
 Surface de vente effective (*sans les entrepôts et les parkings*)  
 Inférieure à 2000 m<sup>2</sup>  
 De 2000 à 5000 m<sup>2</sup>  
 Supérieure à 5000 m<sup>2</sup> (EIE)  
 Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m<sup>2</sup>
170. Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau  43

**Métaux et machines**

158. Métaux et machines  43, 64  
 Aciéries (EIE)  Vieux métaux (EIE)  
 Aluminium (EIE)  Métaux non ferreux (EIE)

**Bois**

159. Bois et traitement du bois  43, 64  
 Panneaux d'agglomérés (EIE)  Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

**Annexes****Chimie**

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrains  43, 64  
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE)  Stockage de plus de 1000 t (EIE)  
 Transformation (> de 5000 m<sup>2</sup> ou 10'000 t/an) (EIE)  Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérum et de vaccins  43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc  43, 64

**Alimentation**

163. Produits alimentaires  43
164. Produits agro-alimentaires  43, 64

**Autres matériaux**

165. Arts graphiques  43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement  43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques  43, 64
168. Textiles, habillement, cuir  43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)  43, 64  
 Cimenteries (EIE)  Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

**N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP****Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m<sup>3</sup> ou couvrant une superficie de plus de 5000 m<sup>2</sup>, mais inférieur à 50'000 m<sup>3</sup>
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m<sup>2</sup> ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?  Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre  
 De 50'000 à 500'000 m<sup>3</sup>  De plus de 500'000 m<sup>3</sup> (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

**Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets**

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets  43  
 Inférieur ou égal à 1000 t/an  Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration  51

**Surveillance des ouvrages de retenue**

210. Ouvrages d'accumulation   
 Volume maximum d'accumulation > 100 m<sup>3</sup>  
  
 Retenue au dessus du terrain naturel   
  
 Volume d'eau permanent m<sup>3</sup> :

<b>O. AGRICULTURE, ANIMAUX</b>		<b>Annexes</b>
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/> 43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/> 43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB ( <i>hors étables d'alpage</i> ) (EIE)	<input type="checkbox"/> 43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. ( <i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i> )	<input type="checkbox"/> 43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/> 52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/> 52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/> 43
258.	Installations de biogaz	<input type="checkbox"/> 43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)	<input type="checkbox"/> 43, 64

**P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL****Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/> 21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/> 43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/> 43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/> 43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/> 43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/> 43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/> 43, 64

**Laboratoires et cabinets**

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/> 43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/> 43

**Cimetières**

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/> 43
------	---	-----------------------------

**Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS****Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)	<input type="checkbox"/>

**Demande de permis de construire (P) - 246351**

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée	32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>	32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>	32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée	
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>	EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>	EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique

**Loisirs, campings, dortoirs**

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m <sup>2</sup> ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques : (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

**R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS****Trafic aérien / Véhicules à moteur**

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (Intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

**Incendie, explosion, pollution**

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m <sup>3</sup> charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m <sup>3</sup> liquide ou 50'000 m <sup>3</sup> gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)	43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/> 63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/> 43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/> 43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/> 64

**Rayonnement**

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation <i>(joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)</i> Installation nouvelle Modification d'installation existante b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	<input type="checkbox"/>	Annexe
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	ESTI TD7

**Substances, produits et déchets spéciaux**

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux    
 Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)   
 Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)   
 Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM    
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)  Annexe

**S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS****Abri de protection civile ( pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation )**

454. Construction d'un abri PCI  46   
455. Dispense de construction d'un abri PCI  45

**T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)**

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)  Annexe  
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)  
L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape   
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)

**G. ANNEXES**

90. **a) Plans**  
Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (\*)   
Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50)   
Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier   
Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées)   
Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé   
Dessins de toutes les façades   
En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
- |  | Demandé |    |        |
|--|---------|----|--------|
|  | M       | ME | Fourni |
| Nombre d'exemplaires pour la commune :               | 2       | 2  | 2      |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC :                 | 0       | 0  | 0      |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2       | 2  | 2      |
91. **Documents**  
Questionnaire général complet (\*)  
(demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune)  
Procuration remise au mandataire  
Etablie par :  Propriétaire 2 0   
 Promettant acquéreur  
 Maître de l'ouvrage  
Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) 2 0   
Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) 2 0   
Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit 2 0   
Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) 2 0   
Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux 2 0   
Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) 2 0   
Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) 2 0   
Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant 2 0   
Formulaire CNA/SUVA , générateurs et récipients de vapeur et sous pression 2 0   
Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) 2 0   
Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) 2 0   
Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique) 0 1   
Concept de gestion des sols 2 0   
Plan schématique d'évacuation des eaux claires 2 0   
Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit 2 0   
92. **Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié**  
Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN 2 0   
Préavis du Concordat des téleskis 2 0   
Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) 2 0   
Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz 2 0

**SIGNATURES****SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES**

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

**Destinataire des factures (\*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)**

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

**EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE**

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 31.01.26 au 01.03.2026

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (\*) REUMON SWORN

Tél. (\*) : 022 316 49 10

Fax : —

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et attesté que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

VILLE DE NYON  
Service du territoire

**PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS**

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

**Résultat de l'enquête publique**

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

**Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !**

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

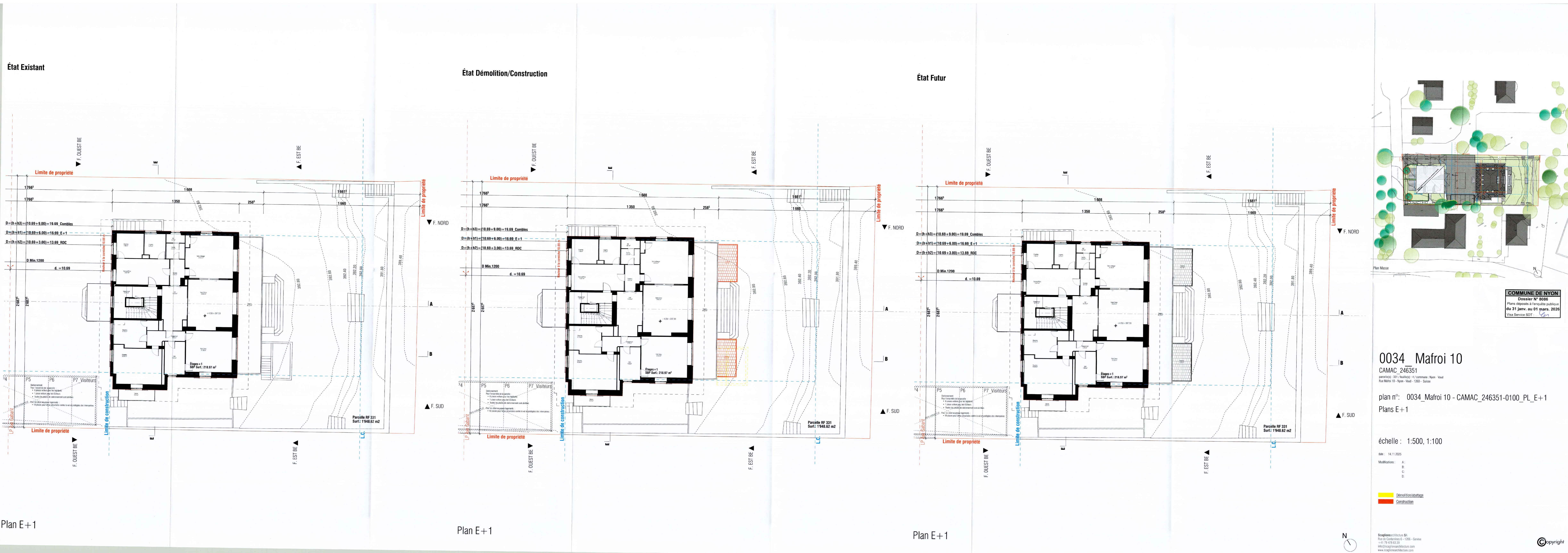
## Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	SCAGLIONE ANTONINO	RAISON SOCIALE :	SCAGLIONE ARCHITECTURE
Adresse :	Rue de Contamines 6	E-mail :	info@scaglionearchitecture.com
Tél. :	+41 79 478 63 20	LOCALITE :	GENÈVE
NPA :	1206		

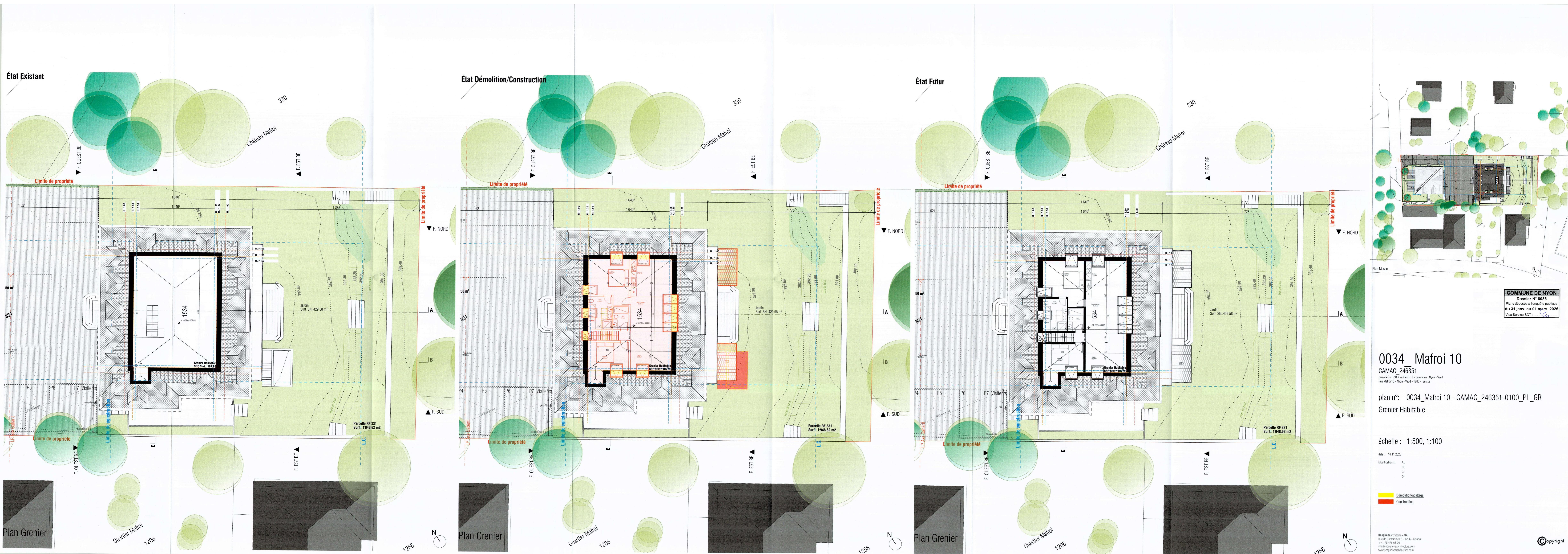


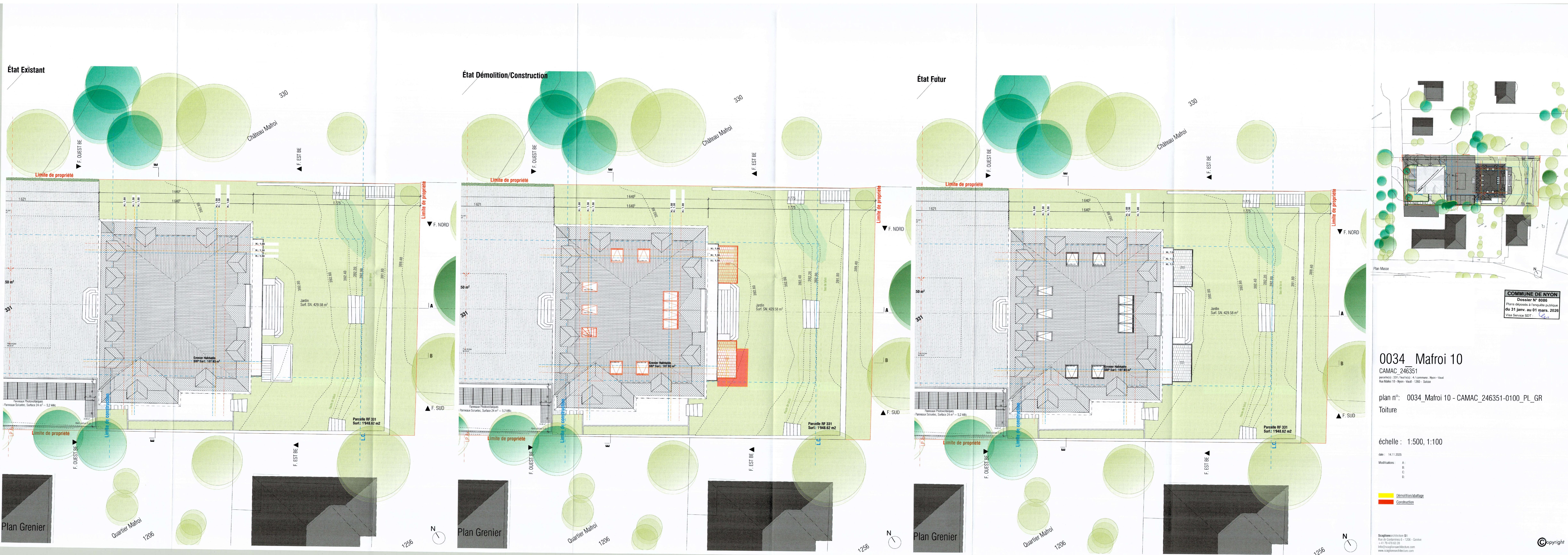


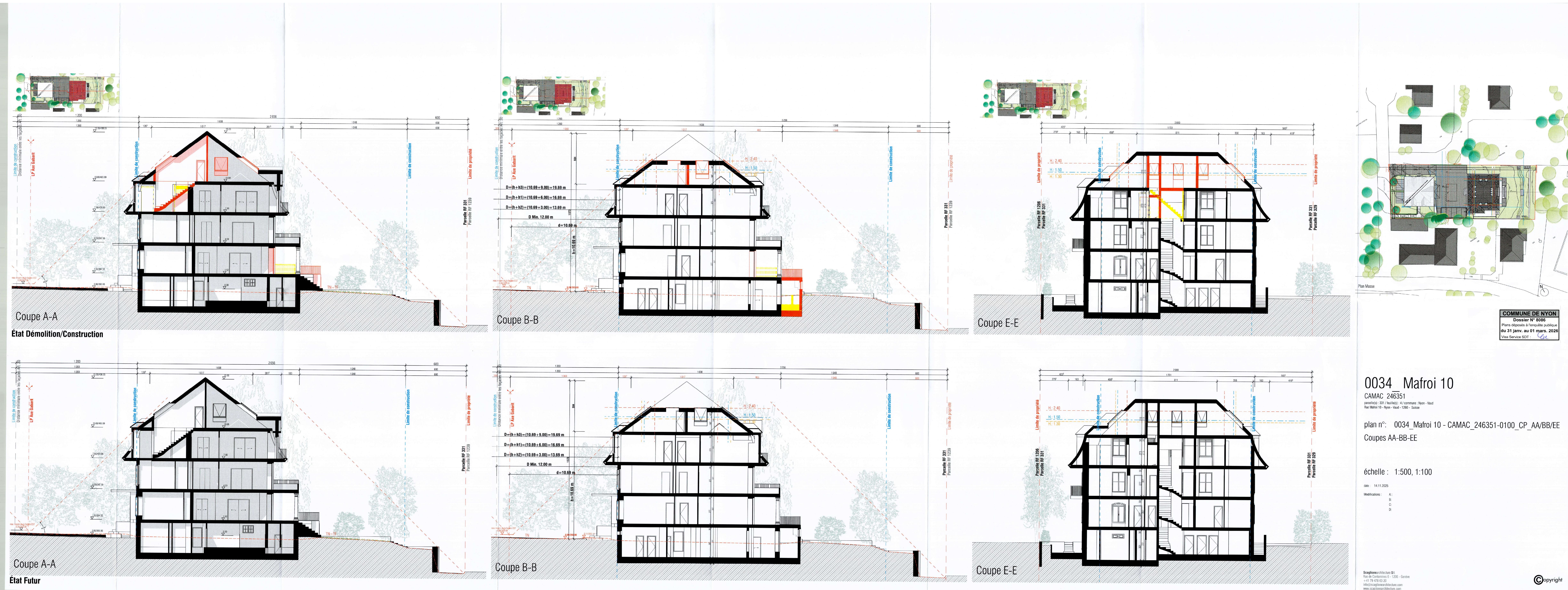












## 0034\_Mafroi 10

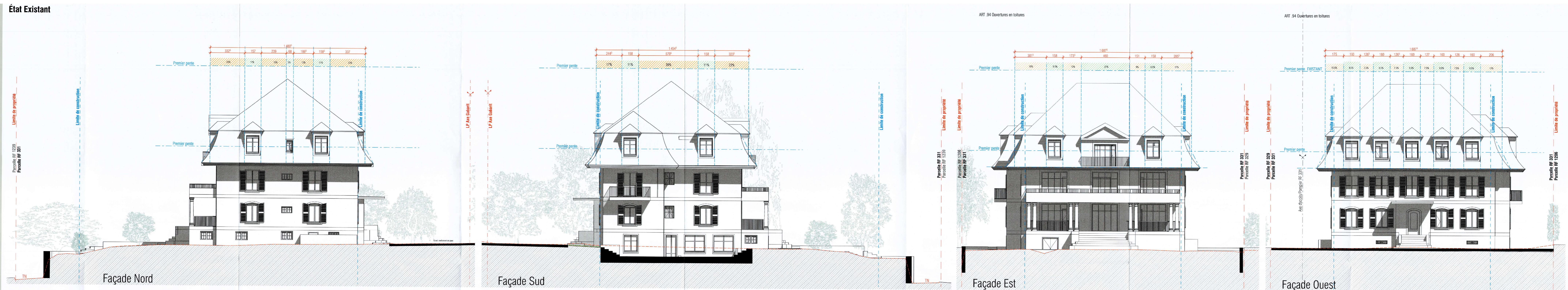
CAMAC\_246351  
projet(s) 331 / feuille(s) 4 / commune : Nyon - Vaud  
Rue Mihai 10 - Nyon - Vaud - 1260 - Suisse

plan n°: 0034\_Mafroi 10 - CAMAC\_246351-0100\_CP\_AA/BB/EE  
Coupes AA-BB-EE

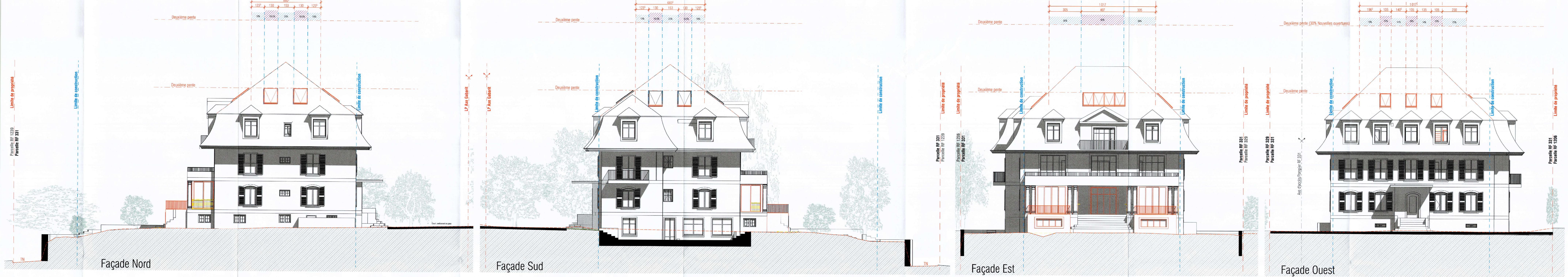
échelle : 1:500, 1:100

dat: 14.11.2025  
Modifications :  
A:  
B:  
C:  
D:

**Etat Existant**



**Etat Démolition/Construction**



**Etat Futur**



0034\_Mafroi 10

CAMAC\_246351  
parcels: 1371 / Neufchâtel - 4 communes: Nyon - Vaud  
plan n°: 0034\_Mafroi 10 - CAMAC\_246351-0100\_FC\_N/S/E/O  
échelle: 1:500, 1:100  
date: 14/11/2025  
Modifications:  
A  
B  
C  
D  
Demolition/abattage  
Construction

Exigences/obligations:  
Règlement cantonal S1  
Rue de l'Ormeau 6 - 1206 - Genève  
info@camac.ch  
www.camac.ch

Copyright